

Nomination Vice-Président délégué à la valorisation scientifique

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Éducation, notamment son article L.712-2 ;
- Vu** la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016, notamment son article 13 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles.

ARRETE

Article 1

Monsieur Narcisse ZAHIBO, Professeur des universités, est désigné Vice-président délégué à la valorisation scientifique de l'Université des Antilles.

Article 2

Conformément à sa lettre de mission, **Monsieur le Professeur Narcisse ZAHIBO** met en place une cellule de valorisation scientifique au sein de l'université des Antilles dont il a la responsabilité.

Article 3

La mission de **Monsieur le Professeur Narcisse ZAHIBO** prend effet à compter du 16 mars 2017 pour une période de deux ans. Après présentation d'un bilan, la mission pourra être renouvelée jusqu'à la fin du mandat du Président.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 15 mars 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Eustase JANKY

